

Décision nº 2023-DEC-012

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DE LA SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES ELEMENTAIRES

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, et L2334-42.

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le programme de travaux d'extension de la salle de restauration scolaire des écoles élémentaires,

Considérant le coût de l'opération d'un montant total de 145 650,00 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PI	AN DE FINANCEMEN	NT.	
Extension de la salle de r	estauration scolaire	des écoles élément	aires
DEPENSES		FINANCEMENTS	
Postes	Montant HT	Financeurs	montant
Dalle béton	25 000,00	Département	36 412,50
Structure bois	69 069,00	DSIL	80 107,50
Plaquiste, sol PVC	24 880,00	Commune	29 130,00
Chauffage, éclairage	9 000,00		1 220,00
Installation chantier	3 500,00		
Aléas (7%)	9 201,00		
MOE, BET	5 000,00		
TOTAL	145 650,00	TOTAL	145 650,00

DECIDE

Article 1^{er}: De solliciter, auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, une subvention d'un montant 36 412,50 €, pour le financement du projet d'extension de la salle de restauration scolaire des écoles élémentaires.

Article 2: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité;

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication



électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

2 2 FEV. 2023

Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20230220-2023-DEC-012-AR Date de télétransmission : 22/02/2023 Date de réception préfecture : 22/02/2023